



COUPE DE NORMANDIE 2012

CROISEURS HABITABLES AVIS DE COURSE

La « Coupe de Normandie 2011 » est organisée du 16 au 20 Mai 2012 par la Société des Régates de Courseulles avec le concours de la Ligue de Voile de Basse-Normandie, du Comité Départemental de Voile du Calvados et les clubs de voile des villes étapes. La Région Basse-Normandie, le Conseil Général du Calvados et les Municipalités des villes étapes sont les partenaires publics de l'épreuve. Cette épreuve fait partie du Championnat de Normandie.

1. RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 La « Coupe de Normandie 2012 » est régie par :
- les Règles de Course à la Voile 2009 - 2012 (RCV) de l'ISAF.
 - les prescriptions de la Fédération Française de Voile
 - les règles du HN France.
 - pour les navigations nocturnes : les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG).
 - le présent avis de course.
 - les instructions de course et leurs éventuels avenants.
- 1.2 Armement minimal :
- Armement correspondant à une navigation à moins de 6 milles d'un abri.
 - Moteur + carburant nécessaire pour la longueur de l'étape (au départ de chaque étape).
 - VHF

2. PUBLICITÉ

Le port de la publicité est régi par la règle 80 des RCV. Les concurrents devront arborer les publicités, fournies par l'organisateur, requises par la regulation 20 de l'ISAF : Code de publicité. L'épreuve est classée en catégorie C. Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La Coupe de Normandie est ouverte aux voiliers des classes HN France B à G ainsi que les R et les L.
- 3.2 Les feuilles d'inscription à la Coupe de Normandie doivent être envoyées à :

Société des Régates de Courseulles (SRC)
Quai Est - B.P. 31
14470 COURSEULLES SUR MER
Tél. : 02 31 37 47 42 Fax : 02 31 37 73 50
Email : semaine@src-regates.asso.fr

Ces inscriptions devront être accompagnées du montant des frais de participation pour les épreuves et les réceptions fixés à 25 € par personne pour l'ensemble de l'épreuve, quel que soit le nombre de courses disputées.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.Voile, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

- 3.3 Le nombre de personnes embarquées est fixé à 2 personnes minimum. Le nombre et le nom des personnes embarquées chaque jour devra figurer sur la déclaration de partance journalière.
- 3.4 Les confirmations d'inscription pourront être effectuées à Courseulles le mercredi 16 Mai de 18h à 20h et ensuite jusqu'à 2 heures avant le départ du jour.

4. PROGRAMME

- **MERCREDI 16 MAI** à Courseulles-sur-Mer
Confirmation des inscriptions de 18h à 20h au club
- **JEUDI 17 MAI** entre Courseulles-sur-Mer et Dives sur Mer
1 à 3 courses (parcours côtiers et/ou bananes)
- **VENDREDI 18 MAI** entre Dives sur Mer et Port en Bessin
1 à 3 courses (parcours côtiers et/ou bananes)
- **SAMEDI 19 MAI 04 JUIN** entre Port en Bessin et Courseulles-sur-Mer
1 à 3 courses (parcours côtiers et/ou bananes)
- **DIMANCHE 20 MAI** à Courseulles-sur-Mer
11h00 : Résultats

Le comité de course pourra changer le type et le nombre de parcours d'une journée donnée, mais pas les lieux de départ et d'arrivée, sauf en cas de contraintes météorologiques.

5. JAUGE

- 5.1 Chaque bateau doit être titulaire d'une carte d'identité "Handicap National" valide. Les voiliers qui en seraient dépourvus devront s'en faire établir une avant le début des épreuves.
- 5.2 Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.
- 5.3 Tous les voiliers devront porter, au minimum dans leur grand-voile, leur numéro d'identification national.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront portées à la connaissance des skippers dès leur confirmation d'inscription.

7. COMPOSITION DES GROUPES DE CLASSEMENT

7.1 Les groupes de classement, basés sur les groupes HN France, sont prévus comme suit :

- | | | |
|--------------|--------------------|--------------------------|
| • Groupe 1 : | Groupe brut ≤ 18,5 | Pavillon de course N |
| • Groupe 2 : | Groupe brut > 18,5 | Pavillon de course C |
| • Groupe 3 : | Classe L | Pavillon de course Blanc |

7.2 Ces différents groupes pourront faire l'objet de modifications en fonction du nombre des inscrits.

8. CLASSEMENT ET TROPHÉES

- 8.1 A l'issue de la Coupe, les bateaux seront classés dans leur classe respective conformément au système de points à minima, Annexe A.4.1 des RCV.
- 8.2 Le plus mauvais score sera retiré si au moins cinq courses sont validées.
- 8.4 Le premier de chaque groupe, sur l'ensemble de la Coupe de Normandie, recevra la « **Coupe de Normandie** »
- 8.5 En cas d'égalité de points entre deux voiliers, application du paragraphe A 8 de l'annexe A des RCV.
- 8.6 Challenge Inter Clubs :

Le trophée « Semaine de Voile en Calvados » sera attribué suivant la règle suivante : à l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de points (système de points à minima) est ré-attribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribués pour les 5 meilleures places réalisées par chaque club, 3 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement. L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou chef de bord. Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne. En cas d'égalité les résultats des 6 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisés et ainsi de suite si l'égalité persiste.

9. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents sont responsables de la fiabilité de leurs bateaux, gréements, équipages et équipements de sécurité. Ils sont responsables des dégâts humains ou matériels causés à autrui, à eux-mêmes, en mer comme à terre, comme conséquence de leur participation à la régata.

Ceci dégage de toutes responsabilités la SRC, les partenaires de l'épreuve et le personnel de l'organisation. Les concurrents sont responsables du comportement et de la présentation de l'équipage et de ses invités.

Les concurrents connaissent la règle fondamentale n°4 des RCV, chapitre 1 : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité ».

10. DROITS MEDIA

Les concurrents autorisent l'autorité organisatrice et ses représentants à exploiter leur nom, leur image et celle de leur bateau sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).